

Il comprendra :

- I. Le classement complet de l'éliminatoire avec l'ensemble des participants y compris les pêcheurs hors du CD.
- II. Les réclamations éventuelles tenant compte de faits précis (aucune réclamation ne sera admise sans le nom des réclamants, numéro de licence et le nom de leurs clubs).
- III. Le procès verbal sera signé par les membres du jury désignés (3 au moins).
- IV. Les décisions concernant les réclamations, seront prises par les responsables F.F.P.S.C. et transmises dans les meilleurs délais aux intéressés.

LE NOMBRE DE QUALIFIES POUR CHAQUE DEPARTEMENTS EST FIXE COMME SUIT :

1 finaliste par tranche de 12 engagements :

2 finalistes à partir de 13 engagements,

3 pour 25 – 4 pour 37 – 5 pour 49 – 6 pour 61 – 7 pour 73 – 8 pour 85 – 9 pour 97 – 10 pour 109 – 11 pour 121 – 12 pour 133

13 pour 145 – 14 pour 157 – 15 pour 169 – 16 pour 181 – 17 pour 193 – 18 pour 205 etc.

Le gagnant de l'année précédente du Grand National, les champions de France de 1ère division au coup, au moulinet, féminine, corporatif, junior, cadet, minime, vétéran, handicapé seront qualifiés d'office (10 pêcheurs). Le droit d'inscription de ces pêcheurs sera pris en charge par la FFPSC.

De même, les pêcheurs retenus pour une épreuve internationale le même jour que leur éliminatoire départementale seront également qualifiés d'office sous réserve que le responsable de l'épreuve les portent sur le formulaire de résultat et qu'ils règlent leurs droits d'inscriptions.

FINALE NATIONALE

1. Lors de la finale nationale, la longueur des cannes est fixée à 13 mètres et le moulinet sera autorisé. Les quantités d'esches sont limitées à 2,5 litre, (dont 1 litre maximum de fouillis (et / ou) de vers de vase) les amorces à 17 litres.
2. Toutefois, les quantités d'esches et d'amorces peuvent être modulées à la baisse sur proposition du CD organisateur et après accord du responsable national. **Dans tous les cas le responsable du Grand National devra être consulté.**
3. Pour faciliter l'organisation l'épreuve sera organisée en 4 ou 5 secteurs découpés en neuvaines, dizaines, onzaines ou douzaines en fonction du nombre de participants et de la morphologie du parcours retenu
4. La liste des finalistes sera communiquée au travers du site internet www.ffpsc.fr la mise à jour sera hebdomadaire, charge aux responsables des CD d'en informer leurs pêcheurs.
5. Les programmes seront en libre service sur le site.

ENVOI AU RESPONSABLE F.F.P.S.C. DU GRAND NATIONAL

Le Président du CD ou le responsable de l'éliminatoire départementale adressera au responsable F.F.P.S.C. du G.N. au plus tard 15 jours après l'épreuve :

1. L'imprimé comportant les résultats de l'éliminatoire départementale, cet imprimé devra être rempli lisiblement et comporter les Noms et Prénoms et numéro CD des participants, ainsi que le classement complet de l'éliminatoire.
2. Un chèque global représentant la totalité des engagements soit **7,00 €** par pêcheur.

Les épreuves départementales devront être terminées **au plus tard le 31 juillet**. Un retard peut être accordé sur dérogation demandée au responsable national.

Aucun résultat ne sera enregistré après le 15 août

GAMME DE PRIX

A partir du 2^{ième}, les prix seront égaux dans chaque secteur. Tous les participants recevront un prix.

La redistribution des droits d'inscriptions après déduction des frais de gestion sera la règle de cette épreuve

Un jury d'honneur présidera aux opérations de la finale et veillera à la régularité de l'organisation, palmarès, etc.